

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Risques Sécurité  
Prévention des Risques

Agen, le 24 MAI 2017

Affaire suivie par : Marie Hélène de la FARGUE

☎ 05 53 69 34 18

[marie-helene.delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-helene.delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr)

n° 20170147

La directrice départemental des territoires

à

Monsieur le Président de l'Autorité

Environnementale

MEEM/CGEDD/Ae

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

**Objet :** Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation  
environnementale

**PJ :** Demande concernant la révision du PPR mouvement de terrain sur la commune de Bon-Encontre

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, l'autorité environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour connaître la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMvt) sur la commune de Bon-Encontre.

En accord avec les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, nous vous serions reconnaissant de nous faire connaître si la révision de ce document de planification nécessite une évaluation environnementale.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe une fiche de renseignements relatifs à l'environnement et au projet de révision du plan.

Nous avons bien noté que l'absence de décision notifiée au terme du délai de deux mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-18.



Agnès CHABRILLANGES

Copies : STD/ACP3E

Préfecture/DDL/BCLI



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

# **Élaboration de Plans de Prévention des Risques Mouvements de Terrains**

**Commune de Bon-Encontre**

---

**Demande d'examen au « cas par cas »  
préalable à la réalisation  
d'une évaluation environnementale**

---

## **PRÉAMBULE**

En application du 2° de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques technologiques prévus par l'article L.515-15 du code de l'environnement et plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L.562-1 du même code, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La nécessité de réaliser cette évaluation est décidée après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Cet examen se fait en amont de la prescription des PPRn ou de leur révision, puisque l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPRn doit indiquer si une évaluation environnementale doit être réalisée ou non (article R.562-2 du code de l'environnement).

Pour tous les examens au cas par cas des plans de prévention des risques naturel (PPRn) prévus par l'article L.562-1 du code de l'environnement, le préfet de département est l'autorité environnementale.

### **1 - Description des caractéristiques principales des Plans de Prévention des Risques**

#### Périmètre des PPR

Les risques naturels pris en compte dans le présent PPR sont de trois types :

- la chute de blocs,
- le glissement de terrain,
- l'affaissement de plateau.

Le secteur couvert par le PPR comprend tout le territoire de la commune susceptible d'être exposé à ces risques.

#### Contexte géologique

D'un point de vue géologique, le département de Lot et Garonne est constitué de 20 formations géologiques distinctes.

Les terrains de la commune de Bon-Encontre sont constitués par les formations alluvionnaires superficielles du Quaternaire et le substratum molassique du tertiaire.

#### Méthodologie de la connaissance du risques

Le CEREMA a compulsé les études effectuées dans les environs et dans un contexte similaire.

Ensuite le bureau d'étude a procédé à une enquête auprès de la Mairie et de quelques administrés.

Une analyse de photographies aériennes a été réalisée ainsi qu'une visualisation 3D des photographies les plus récentes.

Les travaux mentionnés ci-dessus ont été complétés par une dizaine de jours de visites de terrain.

Toutes ces démarches ont été menées conformément aux guides en vigueur notamment le guide général « plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) » de 1997 et le guide méthodologique « plan de prévention des risques naturels(PPR) Risques mouvement de terrain de 1999.

## Élaboration du PPR Mouvement de Terrain

Cette commune est actuellement réglementée depuis le 04 août 1992 par un périmètre de risque « mouvement de terrain » établi en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme alors en vigueur .

Cette mise à jour permettra :

- d'appliquer les préconisations du ministère les plus récentes,
- de disposer d'une connaissance actualisée des aléas,
- de réaliser un zonage en tenant compte des enjeux de la commune,
- d'affiner le règlement notamment en précisant le niveau d'étude géotechnique attendu.

L'élaboration du PPR aboutira à la production d'un dossier composé :

- d'une note de présentation,
- d'un règlement,
- de documents graphiques : une carte des aléas, une carte d'enjeux et une carte du zonage réglementaire,

La carte des aléas mettra en évidence quatre niveaux d'aléa ;

- l'aléa nul
- l'aléa faible
- l'aléa moyen
- l'aléa fort

la carte de zonage définira quatre types de zone :

- Zone constructible en aléa faible
- Zone constructible en aléa moyen
- Zone non constructible en aléa moyen ou fort
- Non directement exposé aux risques

Le règlement définira par zone les occupations du sol autorisées et les précautions à mettre en œuvre.

Dès son approbation, le PPR sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

## **2 – Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPR**

### 2-1 Environnement, enjeux et vulnérabilité du secteur soumis au PPR

Néant

## 2-2 Documents d'urbanisme couvrant le périmètre des PPR

### SCOT

La commune fait partie du SCOT du Pays de l'Agenais.

### PLUI

La commune est couverte par le PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen approuvé le 11 juillet 2013.

Ce PLUI est en cours de révision pour intégrer de nouvelles communes.

## **3 – Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des PPR**

Le PPR est, par définition, un document de prévention du risque sur le territoire, dont les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement) intéressent l'occupation du sol actuelle et future, et visent à réduire d'une façon générale les risques pour les biens et les personnes.

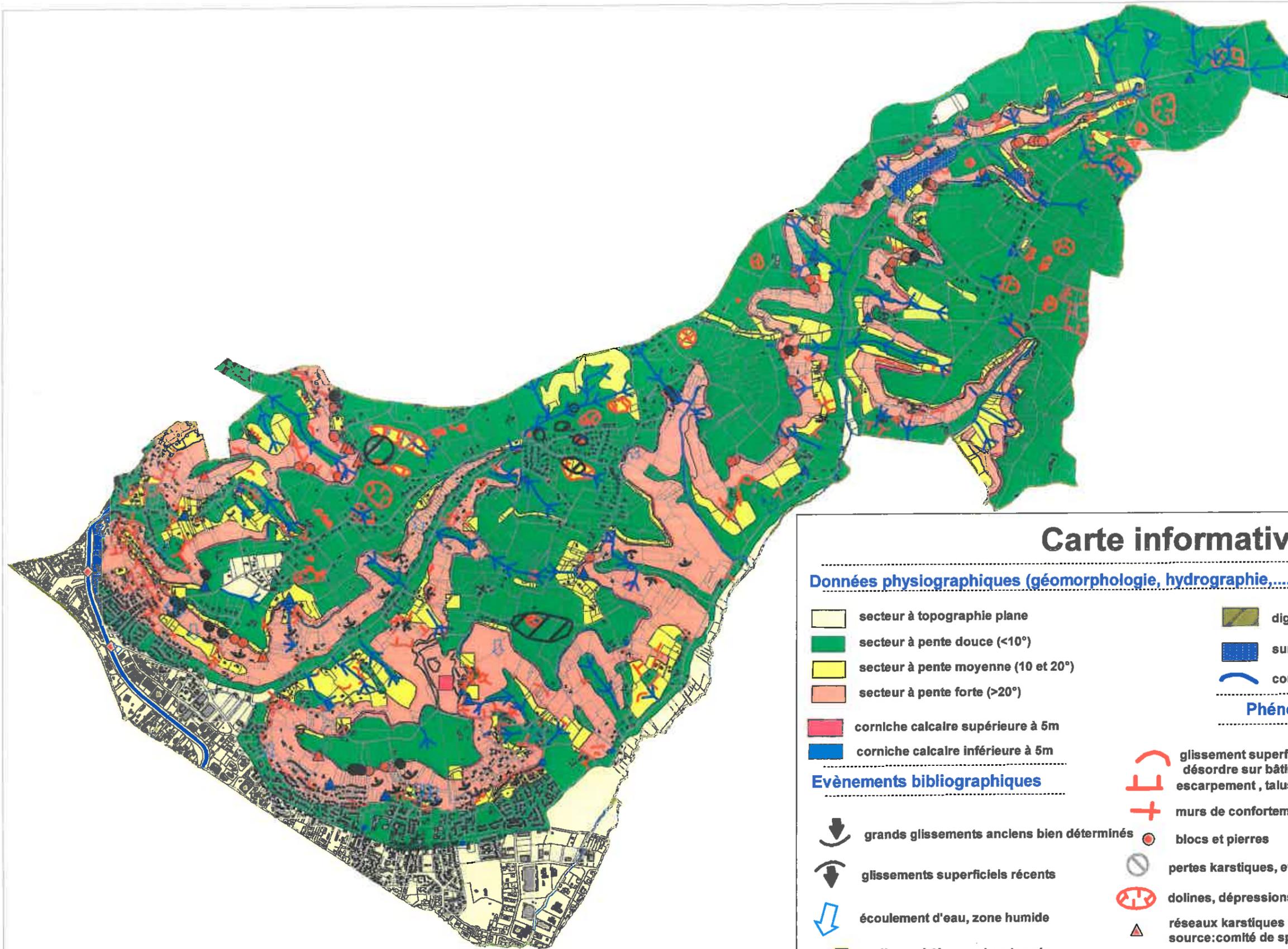
Ses effets bénéfiques se traduisent directement sur le territoire concerné, soit sous la forme de règles relatives aux projets « futur » permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers, soit sous forme de mesures imposées aux biens existants permettant de réduire le risque ou de le supprimer.

Le PPR limite les activités humaines dans les zones à risques les plus forts. Dans les secteurs à risque plus modérés, des prescriptions permettent ces activités sans mise en danger.

Dans l'ensemble les préconisations du PPR concourent à la préservation de l'environnement notamment en maîtrisant les eaux pluviales et en favorisant la stabilité des terrains, des falaises et des berges.

### ANNEXES :

- cartographie informative



## Carte informative

### Données physiographiques (géomorphologie, hydrographie,...)

-  secteur à topographie plane
-  secteur à pente douce (<10°)
-  secteur à pente moyenne (10 et 20°)
-  secteur à pente forte (>20°)
-  corniche calcaire supérieure à 5m
-  corniche calcaire inférieure à 5m

-  digue des retenues collinaires
-  surface en eau
-  cours d'eau

### Phénomènes observés

### Evènements bibliographiques

-  grands glissements anciens bien déterminés
-  glissements superficiels récents
-  écoulement d'eau, zone humide
-  carrières aériennes abandonnées
-  carrière aérienne en activité
-  blocs éboulés
-  effondrements, dolines

-  glissement superficiel, moutonnement, indice de glissement, désordre sur bâtiments
-  escarpement, talus, rupture de pente
-  murs de confortement, enrochements
-  blocs et pierres
-  pertes karstiques, effondrements localisés
-  dolines, dépressions topographiques
-  réseaux karstiques visitables  
source: comité de spéléologie du département du Lot et Garonne
-  Erosion de berges
-  zones humides
-  Axe d'écoulement et de ruissellement
-  source, résurgence